

Envoi par courrier et courriel: [lacroixJ@dfo-mpo.gc.ca](mailto:lacroixJ@dfo-mpo.gc.ca)

Québec, le 29 juillet 2003

**183**

**DD3**

Régularisation des crues du bassin  
versant du lac Kénogami

Saguenay-Lac-Saint-Jean 6211-01-005

Monsieur Jacques Lacroix  
PÊCHES ET OCÉANS CANADA  
Institut Maurice-Lamontagne  
850, route de la Mer, C.P. 1000  
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Objet : Commission d'examen conjoint  
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Monsieur,

Tel que vous en avez été informé par le ministère des Pêches et des Océans, le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami a fait l'objet d'un renvoi à une commission d'examen public. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, une Commission d'examen conjoint a été établie pour examiner les effets du projet.

Par la présente, la Commission d'examen conjoint désire vous informer du processus qu'elle entend suivre et de votre rôle dans cet examen. D'abord, il est important de noter que, tel que stipulé dans l'entente d'examen conjoint, ce sont les procédures habituelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui seront utilisées pour l'examen conjoint du projet. La Commission d'examen conjoint est formée des deux membres de la commission du BAPE, M<sup>me</sup> Claudette Journault et M. Michel Germain ainsi que d'un nouveau commissaire, M. Claude E. Delisle. La Commission d'examen conjoint poursuivra le travail déjà amorcé par la commission du BAPE et s'assurera de répondre aux exigences des deux processus d'évaluation environnementale, y compris les exigences de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tel que le stipule l'entente.

Certains d'entre vous ont eu l'opportunité de participer à la première partie de l'audience publique de la commission du BAPE qui avait lieu en mai dernier et d'offrir votre expertise. Depuis la première partie de l'audience, la commission du BAPE a également fait parvenir des questions additionnelles à certains ministères. D'ici la fin de son mandat

...2

il donc possible que la Commission d'examen conjoint, si elle le juge pertinent, fasse appel à votre expertise pour répondre à des questions précises. Lors de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à partir du 5 août prochain, le public aura l'opportunité de faire connaître ses opinions et commentaires sur le projet. À moins d'un avis contraire, les ministères experts n'auront pas à témoigner au cours de cette partie de l'audience.

D'autre part, la Commission d'examen conjoint a été informée que certains d'entre vous avaient examiné le document préparé par Hydro-Québec intitulé « Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact » mais qu'étant donné le renvoi du projet à une commission d'examen, vos commentaires ou questions additionnelles n'auraient pas été transmis au promoteur. Si vous le jugez pertinent, la Commission d'examen conjoint vous invite à lui faire parvenir vos commentaires ou questions additionnelles le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, elle tiendra compte de la nouvelle information reçue jusqu'au 29 août prochain. Le cas échéant, veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec, G1R 6A6 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [kenogami@bape.gouv.qc.ca](mailto:kenogami@bape.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions sur le processus, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Marie-France Therrien au numéro de téléphone (819) 994-0364 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [marie-france.therrien@ceaa.gc.ca](mailto:marie-france.therrien@ceaa.gc.ca).

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne-Lyne Boutin  
pour la Commission d'examen conjoint

Envoi par courrier et courriel: [trepaniers@dfo-mpo.gc.ca](mailto:trepaniers@dfo-mpo.gc.ca)

Québec, le 29 juillet 2003

Monsieur Simon Trépanier  
PÊCHES ET OCÉANS CANADA  
Institut Maurice-Lamontagne  
850, route de la Mer, C.P. 1000  
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Objet : Commission d'examen conjoint  
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Monsieur,

Tel que vous en avez été informé par le ministère des Pêches et des Océans, le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami a fait l'objet d'un renvoi à une commission d'examen public. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, une Commission d'examen conjoint a été établie pour examiner les effets du projet.

Par la présente, la Commission d'examen conjoint désire vous informer du processus qu'elle entend suivre et de votre rôle dans cet examen. D'abord, il est important de noter que, tel que stipulé dans l'entente d'examen conjoint, ce sont les procédures habituelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui seront utilisées pour l'examen conjoint du projet. La Commission d'examen conjoint est formée des deux membres de la commission du BAPE, M<sup>me</sup> Claudette Journault et M. Michel Germain ainsi que d'un nouveau commissaire, M. Claude E. Delisle. La Commission d'examen conjoint poursuivra le travail déjà amorcé par la commission du BAPE et s'assurera de répondre aux exigences des deux processus d'évaluation environnementale, y compris les exigences de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tel que le stipule l'entente.

Certains d'entre vous ont eu l'opportunité de participer à la première partie de l'audience publique de la commission du BAPE qui avait lieu en mai dernier et d'offrir votre expertise. Depuis la première partie de l'audience, la commission du BAPE a également fait parvenir des questions additionnelles à certains ministères. D'ici la fin de son mandat

...2

il donc possible que la Commission d'examen conjoint, si elle le juge pertinent, fasse appel à votre expertise pour répondre à des questions précises. Lors de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à partir du 5 août prochain, le public aura l'opportunité de faire connaître ses opinions et commentaires sur le projet. À moins d'un avis contraire, les ministères experts n'auront pas à témoigner au cours de cette partie de l'audience.

D'autre part, la Commission d'examen conjoint a été informée que certains d'entre vous avaient examiné le document préparé par Hydro-Québec intitulé « Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact » mais qu'étant donné le renvoi du projet à une commission d'examen, vos commentaires ou questions additionnelles n'auraient pas été transmis au promoteur. Si vous le jugez pertinent, la Commission d'examen conjoint vous invite à lui faire parvenir vos commentaires ou questions additionnelles le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, elle tiendra compte de la nouvelle information reçue jusqu'au 29 août prochain. Le cas échéant, veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec, G1R 6A6 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [kenogami@bape.gouv.qc.ca](mailto:kenogami@bape.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions sur le processus, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Marie-France Therrien au numéro de téléphone (819) 994-0364 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [marie-france.therrien@ceaa.gc.ca](mailto:marie-france.therrien@ceaa.gc.ca).

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne-Lyne Boutin  
pour la Commission d'examen conjoint

Envoi par courrier et courriel: [louis.breton@ec.gc.ca](mailto:louis.breton@ec.gc.ca)

Québec, le 29 juillet 2003

Monsieur Louis Breton  
ENVIRONNEMENT CANADA  
Région du Québec  
1141, route de l'Église  
Case postale 10100  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5

Objet : Commission d'examen conjoint  
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Monsieur,

Tel que vous en avez été informé par le ministère des Pêches et des Océans, le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami a fait l'objet d'un renvoi à une commission d'examen public. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, une Commission d'examen conjoint a été établie pour examiner les effets du projet.

Par la présente, la Commission d'examen conjoint désire vous informer du processus qu'elle entend suivre et de votre rôle dans cet examen. D'abord, il est important de noter que, tel que stipulé dans l'entente d'examen conjoint, ce sont les procédures habituelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui seront utilisées pour l'examen conjoint du projet. La Commission d'examen conjoint est formée des deux membres de la commission du BAPE, M<sup>me</sup> Claudette Journault et M. Michel Germain ainsi que d'un nouveau commissaire, M. Claude E. Delisle. La Commission d'examen conjoint poursuivra le travail déjà amorcé par la commission du BAPE et s'assurera de répondre aux exigences des deux processus d'évaluation environnementale, y compris les exigences de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tel que le stipule l'entente.

Certains d'entre vous ont eu l'opportunité de participer à la première partie de l'audience publique de la commission du BAPE qui avait lieu en mai dernier et d'offrir votre expertise. Depuis la première partie de l'audience, la commission du BAPE a également fait parvenir des questions additionnelles à certains ministères. D'ici la fin de son mandat

...2

il donc possible que la Commission d'examen conjoint, si elle le juge pertinent, fasse appel à votre expertise pour répondre à des questions précises. Lors de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à partir du 5 août prochain, le public aura l'opportunité de faire connaître ses opinions et commentaires sur le projet. À moins d'un avis contraire, les ministères experts n'auront pas à témoigner au cours de cette partie de l'audience.

D'autre part, la Commission d'examen conjoint a été informée que certains d'entre vous avaient examiné le document préparé par Hydro-Québec intitulé « Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact » mais qu'étant donné le renvoi du projet à une commission d'examen, vos commentaires ou questions additionnelles n'auraient pas été transmis au promoteur. Si vous le jugez pertinent, la Commission d'examen conjoint vous invite à lui faire parvenir vos commentaires ou questions additionnelles le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, elle tiendra compte de la nouvelle information reçue jusqu'au 29 août prochain. Le cas échéant, veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec, G1R 6A6 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [kenogami@bape.gouv.qc.ca](mailto:kenogami@bape.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions sur le processus, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Marie-France Therrien au numéro de téléphone (819) 994-0364 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [marie-france.therrien@ceaa.gc.ca](mailto:marie-france.therrien@ceaa.gc.ca).

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne-Lyne Boutin  
pour la Commission d'examen conjoint

Envoi par courriel: [jacinthe.david@lotus.hc-sc.gc.ca](mailto:jacinthe.david@lotus.hc-sc.gc.ca)

Québec, le 29 juillet 2003

Madame Jacinthe David  
Santé Canda

Objet : Commission d'examen conjoint  
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Madame,

Tel que vous en avez été informée par le ministère des Pêches et des Océans, le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami a fait l'objet d'un renvoi à une commission d'examen public. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, une Commission d'examen conjoint a été établie pour examiner les effets du projet.

Par la présente, la Commission d'examen conjoint désire vous informer du processus qu'elle entend suivre et de votre rôle dans cet examen. D'abord, il est important de noter que, tel que stipulé dans l'entente d'examen conjoint, ce sont les procédures habituelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui seront utilisées pour l'examen conjoint du projet. La Commission d'examen conjoint est formée des deux membres de la commission du BAPE, M<sup>me</sup> Claudette Journault et M. Michel Germain ainsi que d'un nouveau commissaire, M. Claude E. Delisle. La Commission d'examen conjoint poursuivra le travail déjà amorcé par la commission du BAPE et s'assurera de répondre aux exigences des deux processus d'évaluation environnementale, y compris les exigences de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tel que le stipule l'entente.

Certains d'entre vous ont eu l'opportunité de participer à la première partie de l'audience publique de la commission du BAPE qui avait lieu en mai dernier et d'offrir votre expertise. Depuis la première partie de l'audience, la commission du BAPE a également fait parvenir des questions additionnelles à certains ministères. D'ici la fin de son mandat

...2

il donc possible que la Commission d'examen conjoint, si elle le juge pertinent, fasse appel à votre expertise pour répondre à des questions précises. Lors de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à partir du 5 août prochain, le public aura l'opportunité de faire connaître ses opinions et commentaires sur le projet. À moins d'un avis contraire, les ministères experts n'auront pas à témoigner au cours de cette partie de l'audience.

D'autre part, la Commission d'examen conjoint a été informée que certains d'entre vous avaient examiné le document préparé par Hydro-Québec intitulé « Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact » mais qu'étant donné le renvoi du projet à une commission d'examen, vos commentaires ou questions additionnelles n'auraient pas été transmis au promoteur. Si vous le jugez pertinent, la Commission d'examen conjoint vous invite à lui faire parvenir vos commentaires ou questions additionnelles le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, elle tiendra compte de la nouvelle information reçue jusqu'au 29 août prochain. Le cas échéant, veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec, G1R 6A6 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [kenogami@bape.gouv.qc.ca](mailto:kenogami@bape.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions sur le processus, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Marie-France Therrien au numéro de téléphone (819) 994-0364 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [marie-france.therrien@ceaa.gc.ca](mailto:marie-france.therrien@ceaa.gc.ca).

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Anne-Lyne Boutin  
pour la Commission d'examen conjoint



Envoi par courriel: [catherine.badke@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:catherine.badke@nrcan-rncan.gc.ca)

Québec, le 29 juillet 2003

Madame Catherine Badke  
Ressources naturelles Canada

Objet : Commission d'examen conjoint  
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Madame,

Tel que vous en avez été informée par le ministère des Pêches et des Océans, le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami a fait l'objet d'un renvoi à une commission d'examen public. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, une Commission d'examen conjoint a été établie pour examiner les effets du projet.

Par la présente, la Commission d'examen conjoint désire vous informer du processus qu'elle entend suivre et de votre rôle dans cet examen. D'abord, il est important de noter que, tel que stipulé dans l'entente d'examen conjoint, ce sont les procédures habituelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui seront utilisées pour l'examen conjoint du projet. La Commission d'examen conjoint est formée des deux membres de la commission du BAPE, M<sup>me</sup> Claudette Journault et M. Michel Germain ainsi que d'un nouveau commissaire, M. Claude E. Delisle. La Commission d'examen conjoint poursuivra le travail déjà amorcé par la commission du BAPE et s'assurera de répondre aux exigences des deux processus d'évaluation environnementale, y compris les exigences de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tel que le stipule l'entente.

Certains d'entre vous ont eu l'opportunité de participer à la première partie de l'audience publique de la commission du BAPE qui avait lieu en mai dernier et d'offrir votre expertise. Depuis la première partie de l'audience, la commission du BAPE a également fait parvenir des questions additionnelles à certains ministères. D'ici la fin de son mandat

...2

il donc possible que la Commission d'examen conjoint, si elle le juge pertinent, fasse appel à votre expertise pour répondre à des questions précises. Lors de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à partir du 5 août prochain, le public aura l'opportunité de faire connaître ses opinions et commentaires sur le projet. À moins d'un avis contraire, les ministères experts n'auront pas à témoigner au cours de cette partie de l'audience.

D'autre part, la Commission d'examen conjoint a été informée que certains d'entre vous avaient examiné le document préparé par Hydro-Québec intitulé « Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact » mais qu'étant donné le renvoi du projet à une commission d'examen, vos commentaires ou questions additionnelles n'auraient pas été transmis au promoteur. Si vous le jugez pertinent, la Commission d'examen conjoint vous invite à lui faire parvenir vos commentaires ou questions additionnelles le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, elle tiendra compte de la nouvelle information reçue jusqu'au 29 août prochain. Le cas échéant, veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec, G1R 6A6 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [kenogami@bape.gouv.qc.ca](mailto:kenogami@bape.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions sur le processus, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Marie-France Therrien au numéro de téléphone (819) 994-0364 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [marie-france.therrien@ceaa.gc.ca](mailto:marie-france.therrien@ceaa.gc.ca).

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Anne-Lyne Boutin  
pour la Commission d'examen conjoint

Envoi par courriel: [anne.masson@inac.inac-ainc.gc.ca](mailto:anne.masson@inac.inac-ainc.gc.ca)

Québec, le 29 juillet 2003

Madame Anne Masson  
Affaires indiennes et du Nord Canada

Objet : Commission d'examen conjoint  
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Madame,

Tel que vous en avez été informée par le ministère des Pêches et des Océans, le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami a fait l'objet d'un renvoi à une commission d'examen public. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, une Commission d'examen conjoint a été établie pour examiner les effets du projet.

Par la présente, la Commission d'examen conjoint désire vous informer du processus qu'elle entend suivre et de votre rôle dans cet examen. D'abord, il est important de noter que, tel que stipulé dans l'entente d'examen conjoint, ce sont les procédures habituelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui seront utilisées pour l'examen conjoint du projet. La Commission d'examen conjoint est formée des deux membres de la commission du BAPE, M<sup>me</sup> Claudette Journault et M. Michel Germain ainsi que d'un nouveau commissaire, M. Claude E. Delisle. La Commission d'examen conjoint poursuivra le travail déjà amorcé par la commission du BAPE et s'assurera de répondre aux exigences des deux processus d'évaluation environnementale, y compris les exigences de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tel que le stipule l'entente.

Certains d'entre vous ont eu l'opportunité de participer à la première partie de l'audience publique de la commission du BAPE qui avait lieu en mai dernier et d'offrir votre expertise. Depuis la première partie de l'audience, la commission du BAPE a également fait parvenir des questions additionnelles à certains ministères. D'ici la fin de son mandat

...2

il donc possible que la Commission d'examen conjoint, si elle le juge pertinent, fasse appel à votre expertise pour répondre à des questions précises. Lors de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à partir du 5 août prochain, le public aura l'opportunité de faire connaître ses opinions et commentaires sur le projet. À moins d'un avis contraire, les ministères experts n'auront pas à témoigner au cours de cette partie de l'audience.

D'autre part, la Commission d'examen conjoint a été informée que certains d'entre vous avaient examiné le document préparé par Hydro-Québec intitulé « Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact » mais qu'étant donné le renvoi du projet à une commission d'examen, vos commentaires ou questions additionnelles n'auraient pas été transmis au promoteur. Si vous le jugez pertinent, la Commission d'examen conjoint vous invite à lui faire parvenir vos commentaires ou questions additionnelles le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, elle tiendra compte de la nouvelle information reçue jusqu'au 29 août prochain. Le cas échéant, veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec, G1R 6A6 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [kenogami@bape.gouv.qc.ca](mailto:kenogami@bape.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions sur le processus, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Marie-France Therrien au numéro de téléphone (819) 994-0364 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [marie-france.therrien@ceaa.gc.ca](mailto:marie-france.therrien@ceaa.gc.ca).

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Anne-Lyne Boutin  
pour la Commission d'examen conjoint

Envoi par courrier et courriel: [jonesri@dfo-mpo-gc.ca](mailto:jonesri@dfo-mpo-gc.ca)

Québec, le 29 juillet 2003

Monsieur Richard Jones  
Protection des eaux navigables  
PÊCHES ET OCÉANS CANADA  
101, boulevard Champlain  
Québec (Québec) G1K 7Y7

Objet : Commission d'examen conjoint  
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Monsieur,

Tel que vous en avez été informé par le ministère des Pêches et des Océans, le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami a fait l'objet d'un renvoi à une commission d'examen public. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, une Commission d'examen conjoint a été établie pour examiner les effets du projet.

Par la présente, la Commission d'examen conjoint désire vous informer du processus qu'elle entend suivre et de votre rôle dans cet examen. D'abord, il est important de noter que, tel que stipulé dans l'entente d'examen conjoint, ce sont les procédures habituelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui seront utilisées pour l'examen conjoint du projet. La Commission d'examen conjoint est formée des deux membres de la commission du BAPE, M<sup>me</sup> Claudette Journault et M. Michel Germain ainsi que d'un nouveau commissaire, M. Claude E. Delisle. La Commission d'examen conjoint poursuivra le travail déjà amorcé par la commission du BAPE et s'assurera de répondre aux exigences des deux processus d'évaluation environnementale, y compris les exigences de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tel que le stipule l'entente.

Certains d'entre vous ont eu l'opportunité de participer à la première partie de l'audience publique de la commission du BAPE qui avait lieu en mai dernier et d'offrir votre expertise. Depuis la première partie de l'audience, la commission du BAPE a également fait parvenir des questions additionnelles à certains ministères. D'ici la fin de son mandat

...2

il donc possible que la Commission d'examen conjoint, si elle le juge pertinent, fasse appel à votre expertise pour répondre à des questions précises. Lors de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à partir du 5 août prochain, le public aura l'opportunité de faire connaître ses opinions et commentaires sur le projet. À moins d'un avis contraire, les ministères experts n'auront pas à témoigner au cours de cette partie de l'audience.

D'autre part, la Commission d'examen conjoint a été informée que certains d'entre vous avaient examiné le document préparé par Hydro-Québec intitulé « Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact » mais qu'étant donné le renvoi du projet à une commission d'examen, vos commentaires ou questions additionnelles n'auraient pas été transmis au promoteur. Si vous le jugez pertinent, la Commission d'examen conjoint vous invite à lui faire parvenir vos commentaires ou questions additionnelles le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, elle tiendra compte de la nouvelle information reçue jusqu'au 29 août prochain. Le cas échéant, veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec, G1R 6A6 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [kenogami@bape.gouv.qc.ca](mailto:kenogami@bape.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions sur le processus, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Marie-France Therrien au numéro de téléphone (819) 994-0364 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [marie-france.therrien@ceaa.gc.ca](mailto:marie-france.therrien@ceaa.gc.ca).

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne-Lyne Boutin  
pour la Commission d'examen conjoint

Envoi par courrier et courriel: [denis.veillette@pch.gc.ca](mailto:denis.veillette@pch.gc.ca)

Québec, le 29 juillet 2003

Monsieur Denis Veillette  
PARCS CANADA

Objet : Commission d'examen conjoint  
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Monsieur,

Tel que vous en avez été informé par le ministère des Pêches et des Océans, le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami a fait l'objet d'un renvoi à une commission d'examen public. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, une Commission d'examen conjoint a été établie pour examiner les effets du projet.

Par la présente, la Commission d'examen conjoint désire vous informer du processus qu'elle entend suivre et de votre rôle dans cet examen. D'abord, il est important de noter que, tel que stipulé dans l'entente d'examen conjoint, ce sont les procédures habituelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui seront utilisées pour l'examen conjoint du projet. La Commission d'examen conjoint est formée des deux membres de la commission du BAPE, M<sup>me</sup> Claudette Journault et M. Michel Germain ainsi que d'un nouveau commissaire, M. Claude E. Delisle. La Commission d'examen conjoint poursuivra le travail déjà amorcé par la commission du BAPE et s'assurera de répondre aux exigences des deux processus d'évaluation environnementale, y compris les exigences de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tel que le stipule l'entente.

Certains d'entre vous ont eu l'opportunité de participer à la première partie de l'audience publique de la commission du BAPE qui avait lieu en mai dernier et d'offrir votre expertise. Depuis la première partie de l'audience, la commission du BAPE a également fait parvenir des questions additionnelles à certains ministères. D'ici la fin de son mandat

...2

il donc possible que la Commission d'examen conjoint, si elle le juge pertinent, fasse appel à votre expertise pour répondre à des questions précises. Lors de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à partir du 5 août prochain, le public aura l'opportunité de faire connaître ses opinions et commentaires sur le projet. À moins d'un avis contraire, les ministères experts n'auront pas à témoigner au cours de cette partie de l'audience.

D'autre part, la Commission d'examen conjoint a été informée que certains d'entre vous avaient examiné le document préparé par Hydro-Québec intitulé « Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact » mais qu'étant donné le renvoi du projet à une commission d'examen, vos commentaires ou questions additionnelles n'auraient pas été transmis au promoteur. Si vous le jugez pertinent, la Commission d'examen conjoint vous invite à lui faire parvenir vos commentaires ou questions additionnelles le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, elle tiendra compte de la nouvelle information reçue jusqu'au 29 août prochain. Le cas échéant, veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec, G1R 6A6 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [kenogami@bape.gouv.qc.ca](mailto:kenogami@bape.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions sur le processus, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Marie-France Therrien au numéro de téléphone (819) 994-0364 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [marie-france.therrien@ceaa.gc.ca](mailto:marie-france.therrien@ceaa.gc.ca).

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne-Lyne Boutin  
pour la Commission d'examen conjoint



Envoi par courriel: [annie.deziel@ceaa.gc.ca](mailto:annie.deziel@ceaa.gc.ca)

Québec, le 29 juillet 2003

Madame Annie Déziel  
Agence canadienne d'évaluation environnementale

Objet : Commission d'examen conjoint  
Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Madame,

Tel que vous en avez été informée par le ministère des Pêches et des Océans, le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami a fait l'objet d'un renvoi à une commission d'examen public. À la suite d'une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, une Commission d'examen conjoint a été établie pour examiner les effets du projet.

Par la présente, la Commission d'examen conjoint désire vous informer du processus qu'elle entend suivre et de votre rôle dans cet examen. D'abord, il est important de noter que, tel que stipulé dans l'entente d'examen conjoint, ce sont les procédures habituelles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui seront utilisées pour l'examen conjoint du projet. La Commission d'examen conjoint est formée des deux membres de la commission du BAPE, M<sup>me</sup> Claudette Journault et M. Michel Germain ainsi que d'un nouveau commissaire, M. Claude E. Delisle. La Commission d'examen conjoint poursuivra le travail déjà amorcé par la commission du BAPE et s'assurera de répondre aux exigences des deux processus d'évaluation environnementale, y compris les exigences de l'article 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, tel que le stipule l'entente.

Certains d'entre vous ont eu l'opportunité de participer à la première partie de l'audience publique de la commission du BAPE qui avait lieu en mai dernier et d'offrir votre expertise. Depuis la première partie de l'audience, la commission du BAPE a également fait parvenir des questions additionnelles à certains ministères. D'ici la fin de son mandat

...2

il donc possible que la Commission d'examen conjoint, si elle le juge pertinent, fasse appel à votre expertise pour répondre à des questions précises. Lors de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à partir du 5 août prochain, le public aura l'opportunité de faire connaître ses opinions et commentaires sur le projet. À moins d'un avis contraire, les ministères experts n'auront pas à témoigner au cours de cette partie de l'audience.

D'autre part, la Commission d'examen conjoint a été informée que certains d'entre vous avaient examiné le document préparé par Hydro-Québec intitulé « Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact » mais qu'étant donné le renvoi du projet à une commission d'examen, vos commentaires ou questions additionnelles n'auraient pas été transmis au promoteur. Si vous le jugez pertinent, la Commission d'examen conjoint vous invite à lui faire parvenir vos commentaires ou questions additionnelles le plus tôt possible. Dans la mesure du possible, elle tiendra compte de la nouvelle information reçue jusqu'au 29 août prochain. Le cas échéant, veuillez transmettre vos commentaires à mon attention au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec, G1R 6A6 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [kenogami@bape.gouv.qc.ca](mailto:kenogami@bape.gouv.qc.ca).

Si vous avez des questions sur le processus, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Marie-France Therrien au numéro de téléphone (819) 994-0364 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [marie-france.therrien@ceaa.gc.ca](mailto:marie-france.therrien@ceaa.gc.ca).

Vous remerciant de votre grande collaboration, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Anne-Lyne Boutin  
pour la Commission d'examen conjoint